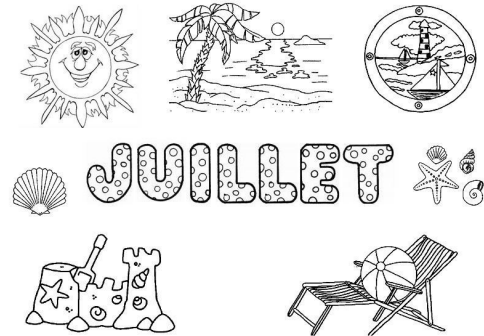


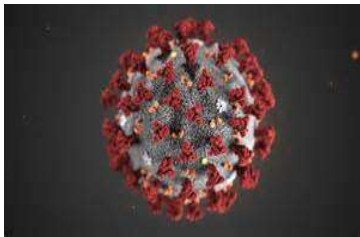
St-Phi Actu'

Site Web de la commune : www.saintphilibert-21.fr

JUILLET 2020



www.coloriage.info



Distribution de masques

Sur décision du Conseil Municipal, la mairie a distribué à l'ensemble de la population des masques de protection. Nous informons les personnes qui ne se sont pas déplacées lors de cette journée qu'il reste des masques qui sont à leur disposition en mairie aux heures d'ouvertures habituelles.

Manifestation du 14 juillet



Compte tenu des restrictions qui seront très certainement encore applicables (état d'urgence jusqu'au 10 juillet), nous sommes au regret d'annuler le traditionnel repas champêtre qui marquait notre fête nationale. Nous vous tiendrons informé si éventuellement nous pourrions organiser un rassemblement au monument aux morts.

Respectons les règles de bon voisinage et environnementales



Le brûlage des déchets verts :

La mairie rappelle que cette pratique est formellement interdite sur tout le territoire national. Vous disposez de déchetteries adaptées pour recevoir vos déchets verts (Brochon et Saulon-la-Chapelle).

En brûlant à l'air libre, vous émettez une pollution aux particules fines pour la population et une gêne pour vos voisins.

Le non-respect de cette consigne est sanctionnée par une amende de police pouvant aller jusqu'à 450 € (article 131-13 du code pénal).

*Nous rappelons également que vous disposez d'une plate-forme de déchets verts à St Philibert, réservée uniquement aux habitants, ouverte le samedi de 9 h00 à 17h00. Ne sont autorisées **UNIQUEMENT** les tailles de haies et branchages ! Et les dépôts sauvages devant les grilles sont vraiment intolérables.*



Nuisances sonores :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 19 heures30.*
- Les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures.*
- Les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.*

*Téléchargez gratuitement
l'application et restez informé,
prévenu et alerté par votre
mairie :*



PANNEAUPOCKET

« Ma commune dans la poche »



Décision du Conseil municipal.

Lors du conseil municipal en date du 8 juin, différents points ont été abordés dont :

Travaux de l'église :

Malgré un suivi régulier du déroulement de cette opération et suite à la crise sanitaire qui a imposé un arrêt de travail aux entreprises, il est annoncé une fin de chantier pour fin juillet. Plusieurs devis complémentaires ont été présentés aux membres du conseil, deux ont été acceptés pour des raisons techniques et deux autres refusés qui étaient injustifiés.

Travaux de voirie :

Ces travaux se sont déroulés selon le planning prévisionnel, il reste à ce jour la signalisation routière qui sera réalisée dans les jours à venir.

Vote des taux des taxes directes locales pour 2020 :

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2020 et après avoir fourni les explications sur la procédure budgétaire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix, ont décidés de ne pas appliquer d'augmentation sur le taux des taxes locales :

Les taxes locales pour 2020 sont fixées à :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 10,50 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 37,38 %

SECHERESSE- Restriction d'arrosage

La situation de sécheresse perdure en Côte d'Or !!!

RAPPEL des INTERDICTIONS.

- Remplissage des piscines
- Arrosage des pelouses - espaces verts - massifs fleuris
- Arrosage des potagers et jardinières de 10h00 à 19h00
- Lavage des trottoirs, façades, voitures

Pour mémoire : Tout contrevenant s'expose à une amende de 5^{ème} classe (jusqu'à 1 500 €)